

Attestation LFAIE

(lors de modification(s))

Au sujet de la société, société anonyme dont le siège est à(IDEUID CHE-).

Le notaire, à, en application de l'article 6 de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et de l'article 18 alinéa 2 de l'Ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE), certifie que :

- des personnes de nationalité suisse, avec ou sans domicile en Suisse, ou titulaires de permis C ou B UE/AELE avec domicile légal et effectif en Suisse :
 - détiennent plus de 70% des actions, déterminant plus des 2/3 des voix pouvant être exprimées à l'assemblée générale ;
 - constituent la majorité des membres du conseil ;
 - et sont créancières des fonds remboursables pour plus de 70%.

Me

- Les administrateurs certifient l'exactitude de ce qui précède et déclarent que ni la société ni les actionnaires n'agissent à titre fiduciaire.

.....
.....
.....